



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°69 CS/14

Réunion du 15 Novembre 2023

PRESIDENCE: M. LECOUR Bernard

PRESENTS: FAORO P. – BELORGEY B. – BAILLY P.

I - SENIORS

Si le terrain est impraticable.

Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.

Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.

1.1 FORFAITS

Match 26645742 D3 - D TIL CHATEL – BELAN du 12/11/2023

Forfait déclaré de BELAN.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à BELAN pour en porter le bénéfice à TIL CHATEL.

S'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de BELAN est déclarée forfait général (Art. 3 Forfait général alinéa 3).

Amende de 150 € à BELAN pour forfait général.

S'agissant de la 8^{ème} journée, l'équipe de BELAN ne conserve pas ses points.

Match 26740068 26740068 D3 A GRESILLES FC – LACANCHE 2 du 12/11/2023

Forfait déclaré de LACANCHE.

Amende de 60€ à Lacanche.

S'agissant du match aller, le match retour 26740129 du 21/04/2024 est inversé, il se jouera sur le terrain de GRESILLES FC.

DESIGNATIONS DELEGUES

PASCAL ANDRE -> BRESSEY/TILLE – TILLES FC

BERNARD LECOUR -> IS/SELONGEY 4 – QUETIGNY 3

NOEL VALOT -> VINGEANNE FC – ASPTT 3

PHILIPPE CHUDZIAK -> PLOMBIERES – FCAB

DA SILVA SERAFIN -> SAULON/CORCELLES – FCCL

GERARD DUPUY -> TILCHATEL – DIJON AFRIQUE

GERALD MIGUET -> ST REMY 2 – LONGVIC 2

PASCAL FAORO -> OLYMPIQUE CHAIGNAY – DIJON GRESILLES

Les frais de délégation sont à la charge des deux clubs.

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

JOURNÉE DU 12/11/2023

- 25960064 D2 B LACANCHE – FCNCS remis au 10/12/2023
- 25960065 D2 – B AUXONNE – MARSANNAY remis au 19/11/2023
- 26740067 D3 A BLIGNY – MANLAY remis au 10/12/2023
- 25963705 D3 C MERCEUIL – US SAVIGNY remis 10/12/2023
- 26645744 D3 D SAULON CORCELLES – ENT PERRIGNY remis au 19/11/2023
- 26895492 D4 C DAIX 2 – ENT MORVANDELLE remis au 17/12/2023
- 26973501 D4 – D US SAVIGNY – BRESSEY SPARTAK 2 remis au 11/02/2024
- 269973504 D4 – D REMILLY 2 – AUXONNE 2 remis au 11/02/2024
- 26740066 D3 A TOISON D’OR – UFCO remis au 19/11/2023
- 26644929 D3 B AFRIQUE FD – EF VILLAGES remis au 10/12/2023
- 26895667 D4 B GRESILLES DC 2 – ESVO remis au 19/11/2023
- 26973504 D4 D AS DIJON DUD – TILLES FC 3 remis au 19/11/2023

JOURNÉE DU 10/12/2023

26523352 D3 – C DIJON ULFE 2 – CHAIGNAY du 15/10/2023 remis au 11/02/2024

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D’HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d’horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu’elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l’accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €**

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

26973366 D4 A LONGCHAMP 2 – PRECY du 19/11/2023 à 12h00 se jouera sur le terrain de CESSEY – Stade des Sablières

Suite à l'indisponibilité du stade des Bourroches, le match 26523914 D1 USCD 2 – TILLES FC du 25/11/2023 se jouera à l’Astragale terrain 1998 de l’Astragale (pelouse synthétique)

27591839 CCCO Crédit Agricole – FCNCS – ECHENON du 19/11/2023 se jouera à NEUILLY LES DIJON

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

Suite à l'accord écrit des deux clubs, le match D4 – D - AS DIJONNAISE SUD – TILLES du 19/11/2023 se jouera sur le terrain Synthétique de VAROIS à 12h00.

1.4 RECLAMATION

Match 26973365 D4 A FCCL 3 – ASDDOM du 5/11/2023.

Réclamation de ASDDOM concernant le score.

Suite à la lecture des différents rapports :

La CS demande au club de FCCL 3 sous huitaine par retour du courrier le score final du match.

1.5 COURRIEL

De **DIJON ULFE** concernant la programmation du match 26523352 D3 – C DIJON ULFE 2 – CHAIGNAY du 15/10/2023 au 10/12/2023, demande que le match soit programmé au 11/02/2023. Voir match remis

Lors de sa réunion du 11/10/2023, la Commission a notifié que la rencontre serait reprogrammée soit au 10/12/2023 ou le 19/11/2023 (PV CC/9 du 11/10/2023).

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.

Match 26895983 Challenge Meunier ASPTT – MUNICIPALUX DIJON du 11/11/2023

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine.

Match 26895856 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – JURISTE du 18/11/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 26895821 D1 FOOT ENTREPRISE DIJON MUNICIPALUX – JURISTES du 8/11/2023 se jouera le Mercredi 22/11/2023 à 19h30 – Terrain Paul Doumer

II - FEMININES

3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 27327500 CRITERIUM à 8 VOUGEOT – LACANCHE du 13/11/2023 se jouera le 20/11/2023 à 20h00

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide les résultats.

<u>12/11/2023</u>	Seniors D4 / Automne / Poule B Marey 2 - A.J. Sacribaine Lery 1		
<u>12/11/2023</u>	Seniors D4 / Automne / Poule C Touillon F. C. 1 - St Remy 3		
<u>13/11/2023</u>	Criterium Seniors A 8 / Unique / Poule A Marsannay 1 - Ef Villages 1	Feuille de match non reçue	
<u>13/11/2023</u>	Criterium Seniors A 8 / Unique / Poule A Tilles F.C. 1 - Aignay Baigneux 1		

Absence de constat d'échec – Amende 40€ :

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de tablette – Amende 30€ :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR